



NCA-ROUBA
SOCIETE PAR ACTIONS, AU CAPITAL DE 2.761.944.000,00 DINARS
ALGERIENS
SIEGE SOCIAL : ROUTE NATIONALE N°05 ZONE INDUSTRIELLE DE
ROUBA, WILAYA D'ALGER
RC : 99 B 0008627

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2022



RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qui lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par une perte nette d'un montant de 4.523.441,17 Dinars Algériens.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (*affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021*)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une perte nette d'un montant de 4.523.441,17 Dinars Algériens Dinars Algériens, au Report à Nouveau dont le solde négatif serait ainsi porté d'un montant de 3.975.974.988,94 Dinars Algériens à un montant de 3.980.498.430,11 Dinars Algériens.

TROISIÈME RÉSOLUTION (*Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2021, approuve les termes et conclusions de ce rapport et les conventions visées par l'article 628 du Code de Commerce qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat de Gilles Martignac*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Martignac, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Gilles Martignac a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat de Slim Othmani*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Slim Othmani, pour une durée de six années, soit

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Slim Othmani a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIÈME RÉOLUTION (*Renouvellement du mandat de Michel Palu*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Palu pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Michel Palu a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIÈME RÉOLUTION (*Renouvellement du mandat de Jean-Claude Palu*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Palu pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Jean-Claude Palu a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIÈME RÉOLUTION (*Renouvellement du mandat de BIH Algérie*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société BIH Algérie pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société BIH Algérie a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉOLUTION (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.